

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

**DATE DE
CONVOCAATION**
06/12/2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à dix-neuf heures.
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,
en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gilles LAGAÜZERE

DATE D’AFFICHAGE
06/12/2022

Étaient présents : M. Mme LAGAUZERE Gilles – RESSIOT Didier – CAPRAIS Dominique – MILANESE Antoine – FABRE Sylvianne - BELLOC Brigitte - DILMAN Patrick - POLONI Pascal - CAMBE Thierry - BAGES-LIMOGES Carine - BROUILLON Monique - Christian JADAS Christian - DE MARCHI Céline - Pierre VALADE -Thierry DUBERNET - SICARD Christine - MACHEFE Thomas – DALL’ANESE Lisa - TILLOS Marie-Hélène

**NOMBRE DE
CONSEILLERS : 23**

Formant la majorité en exercice

Excusés : M. Mme COUZIGOU Laurent, RESSES Lisa,
ALLARD Aurélie, MOHAND O’AMAR Abdelbaki.

EN EXERCICE : 23

Absents : M. Mme

**PRESENTS : 19
PROCURATIONS : 3
VOTANTS : 22**

Procurations : Monsieur COUZIGOU Laurent à Monsieur CAMBE Thierry
Madame RESSES Lisa à Madame DALL’ANESE Lisa
Monsieur MOHAND O’AMAR Abdelbaki à Mme CAPRAIS Dominique

Mme CAPRAIS Dominique a été élue secrétaire de séance

Pour : 22
Contre :
Abstentions :

**N°098/2022
OBJET DE LA
DELIBERATION :**

CONVENTION DE SOUTIEN A L’ECOLE DES JEUNES SAPEURS POMPIERS DE SAINTE BAZEILLE.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la création de l'école des jeunes sapeurs-pompiers du Bazeillais fondée en 2021.

Il informe également de la demande de soutien financier faite par l'école à hauteur de 20 € (vingt euros) par an et par élève identifié, comme habitant sur sa commune, soit pour la commune de Sainte Bazeille, 3 élèves inscrits actuellement.

Après lecture de la convention, monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter le projet de convention entre la commune et l'école des jeunes sapeurs-pompiers du Bazeillais, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} Décembre 2022.

Le Maire :

. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché ce jour (13/12/2022) au siège de la collectivité ; informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication (13/12/2022) et de sa réception par le représentant de l'état.

Fait à Sainte-Bazeille
Le 13 décembre 2022
EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Le Maire
Gilles LAGAÜZERE

